

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS MORCENNAIS TARUSATE
COMMUNE DE MEILHAN

COMPTE-RENDU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 08 juin 2021

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX

Date de convocation : 01/06/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Eric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde

Absente : Mme DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme LINXE Justine

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021

Ordre du jour

- Elections : mise en place bureaux de vote
- Projet ajustement périmètre du SAGE
- DM N° 01 : boulangerie
- Tarifs périscolaire, extrascolaire rentrée septembre 2021
- Création ouverture poste services techniques
- Projet motion FNCCR Projet Hercule
- Questions diverses

ELECTIONS : MISE EN PLACE BUREAUX DE VOTE

Madame le Maire propose au conseil municipal la mise en place du bureau de vote pour les scrutins des 20 juin et 27 juin 2021.

Scrutin du 20 juin élections départementales et régionales

Président bureau de vote : Mme LOUBERE Patricia

Vice-Président : M. LACOSTE Claude

Secrétaire : Mme HUREL Catherine

Acesseurs :

8h-13h

Mme CHARON Burnel Mathilde

M. LAULOM Vincent

Mme LINXE Justine

M. CHABANNE Eric

Mme HUREL Catherine

Mme ILHARDOY Sandra

13h-18h

M. MEURIS Olivier

Mme LAPETRE-TAUZIET Nadège

M. SOUX Benoit

Mme DESPOUYS Véronique

M. TESTEMALE Maurice

M. LOUBERE David

Scrutateurs

Mme LALANNE Lisa, Mme LACOSTE Isabelle, M. DUCREUX Patrick, M. NOGUES Daniel, M. HUREL Christian, M. BERNARD Michel

Scrutin du 27 juin 2021

Président bureau de vote : Mme LOUBERE Patricia

Vice-Président : M. LACOSTE Claude

Secrétaire : Mme HUREL Catherine

Accesseurs

8h-11h : M. MEURIS Olivier, Mme HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent

11h-15h : Mme CHARON BURNEL Mathilde, M. TESTEMALE Maurice, Mme LAPETRE-TAUZIET Nadège

15h-18h : M. SOUX Benoit, Mme DESPOUYS Véronique

Scrutateurs :

Mme LALANNE Lisa, Mme LACOSTE Isabelle, M. DUCREUX Patrick, M. NOGUES Daniel, M. HUREL Christian, M. BERNARD Michel

DELIBERATION 2021/20

PROJET AJUSTEMENT PERIMETRE DU SAGE

Considérant la loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006

Considérant l'article R212-27 du Code de l'Environnement

Considérant que les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) sont des instruments français de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Considérant que le SAGE MIDOUZE est un outil de planification dont le rôle est de décliner localement les orientations du SDAGE en tenant compte des spécificités du territoire et qu'il doit être de ce fait compatible avec les objectifs et les dispositions du SDAGE Adour-Garonne,

Considérant que le bassin versant de la Midouze rencontre depuis de nombreuses années des problèmes de gestion de l'eau,

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour mission d'émettre des avis sur les décisions et les projets relatifs à la ressource en eau et aux milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE Midouze, en analysant la comptabilité du projet vis-à-vis des orientations et des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) du SAGE et la conformité du projet au règlement du SAGE

Considérant la délimitation actuelle du périmètre du SAGE Midouze qui concerne 131 communes dans l'actuel arrêté inter préfectoral de délimitation du périmètre,

Considérant que la CLE du SAGE Midouze a engagé une démarche d'ajustement du périmètre du SAGE pour y intégrer 22 communes car la délimitation actuelle ne correspond pas précisément aux limites du bassin hydrographique de la Midouze, cette vision de l'ensemble du bassin hydrographique est importante pour que les acteurs locaux réunis au sein de la CLE puissent appréhender les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans une approche globale de bassin versant et ainsi définir les objectifs et prévoir les dispositions générales de gestion sur un périmètre pertinent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

EMET un avis favorable au projet de réajustement du périmètre du SAGE pour y intégrer 22 communes et **AUTORISE** toutes les démarches nécessaires.

DELIBERATION 2021/19

DM N° 01 : OPERATION BOULANGERIE

Madame le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir une DM n° 01, les crédits ouverts étant insuffisants du fait de l'annulation des mandats émis en 2020 afin de récupérer la TVA sur l'opération.

Madame le Maire propose la DM n° 01 suivante :

- | | |
|------------------------------------|---------------|
| - Opération 1910 : boulangerie | + 60 000.00 € |
| - Opération 1912 : immeuble Terral | - 60 000.00 € |

DELIBERATION 2021/21

TARIFS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRE SEPTEMBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion de la commission éducation et de la discussion avec les représentants des communes de Rion-des-Landes et de Pontonx ; ces deux communes ont décidé d'uniformiser leurs tarifs.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs de Rion-de-Landes et Pontonx, à savoir tarifs à la carte le mercredi (matin, après-midi, avec ou sans repas), et pour les vacances scolaires tarifs à la journée seulement.

Considérant la délibération du 12 janvier 2021 fixant les tarifs périscolaire, extrascolaire du 1^{er} janvier au 31 aout 2021

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2020 décidant un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2021 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine en fixant la semaine scolaire comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Après en avoir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE LES TARIFS de l'accueil périscolaire et extrascolaire à partir du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021

- **Accueil périscolaire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021**

	CAF QF < 449 € avec Carte Identité Vacances (3,5€ versée par CAF)	CAF QF 449,01 à 786 € avec Carte Identité Vacances (3€ versée par CAF)	CAF QF > 786,01 € sans Carte Identité Vacances	MSA Avec carte identité vacances (bon 5,5€)	MSA sans carte identité vacances	Autres régimes
Journée avec repas	3,1	4,1	9,18	4,6	9,18	9,18
1/2 Journée sans repas	1,55	2,05	4,59	2,3	4,59	4,59
12/ journée avec repas	3,55	4,05	6,59	4,3	6,59	6,59

Participation communes conventionnées	10 €/enfant/jour de présence
--	---------------------------------

- **Accueil extrascolaire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021**

	QF < 449 € avec Carte Identité Vacances (7€ versée par CAF)	QF 449,01 à 786 € avec Carte Identité Vacances (6€ versée par CAF)	QF > 786,01 € sans Carte Identité Vacances	MSA Avec carte identité vacances (bon 5,5€)	MSA sans carte identité vacances	Autres régimes
Journée avec repas	3,1	4,1	9,18	4,6	9,18	9,18

Participation communes conventionnées	10 €/enfant/jour de présence
--	---------------------------------

CREATION OUVERTURE POSTE SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire donne le compte-rendu au conseil municipal de la commission du personnel, les missions sont listées au conseil ; entretien et mise en valeur des espaces verts de la commune, entretien de la voirie communale, nettoyage des espaces publics, réalisation de petits travaux de maintenance des matériels et bâtiments communaux, travaux courants d'entretien, aménagement de locaux et agencement, coordination de l'équipe, planification, programmation du travail.

Le centre de Gestion des Landes sera sollicité pour le recrutement de l'agent, contrat CDD ou contrat statutaire.

DELIBERATION 2021/022

ADOPTION DE LA MOTION FNCCR / PROJET HERCULE

Madame le Maire propose la motion FNCCR, relative au projet « Hercule ».

VU l'exposé de Mme le Maire

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, le SYDEC déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR, dont le SYDEC est un membre historique, ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), membres de la FNCCR, assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux.

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que déplore le SYDEC, et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général.

De fait, la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué à l'Assemblée générale de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'« EDF vert » ; aucune information officielle n'a, en revanche, été donnée à ce jour sur la répartition du capital de cette holding, alors que cette structure capitaliste sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un

renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE. Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Le SYDEC rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.

La péréquation tarifaire doit être préservée, notamment avec les territoires ultra-marins, via le tarif réglementé de vente

Le SYDEC demande enfin des précisions sur la façon dont EDF-SEI (systèmes électriques insulaires) pourra continuer à assurer, grâce à la péréquation tarifaire, la distribution et la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, et plus généralement, comment la pérennité des tarifs réglementés de vente sera garantie par un groupe EDF orienté de plus en plus exclusivement vers la recherche de profit financier.

Ainsi, après en avoir délibéré,

le conseil municipal, avec 13 voix pour et une abstention (M. Lacoste)

A décidé, d'adopter la motion sus-présentée et de la transmettre au Syndicat Mixte Départementale d'Équipement des Communes des Landes.

QUESTIONS DIVERSES

- Office de tourisme :
 - o proposition spectacle pour les Journées Européennes du Patrimoine : coût restant à la charge de la collectivité environ 1000.00 €.
 - o sélection d'Eglises pour la création d'un circuit touristique du Pays TarusateLe conseil ne souhaite pas s'inscrire.

- Prochain conseil municipal : mardi 13 juillet 2021 à 20 heures 30

La séance est levée à 22h45.